

L'essentiel du Cesu

Salarié du particulier employeur



janvier 2011

Vous travaillez à temps partiel ou complet, pour un emploi occasionnel ou régulier au domicile d'un particulier employeur et celui-ci vous déclare auprès du Centre national du Cesu (Cncesu) :

Votre rémunération

Votre employeur vous rémunère par tout moyen de paiement à sa convenance : virement, chèque, titres Cesu préfinancé ou espèces.

Le montant de votre salaire est négocié avec votre employeur. La convention collective nationale des salariés du particulier employeur fixe des salaires minima en fonction de votre qualification et de votre ancienneté. Avec le Cesu, votre salaire net est majoré de 10 % au titre des congés payés. Ainsi lorsque vous êtes en congé, vous ne recevez pas d'attestation d'emploi et votre employeur n'a pas à vous rémunérer.

ASTUCE

L'astuce Cesu en ligne

Retrouvez le montant du salaire minimum conventionnel sur www.cesu.urssaf.fr / rubrique actualité

Vos attestations d'emploi

À réception de la déclaration de votre ou vos employeur(s), le Cncesu édite une attestation d'emploi et vous l'adresse au plus tard sous 10 jours.

Les attestations d'emploi Cesu valent bulletins de salaire et vous sont indispensables dans vos démarches administratives (par exemple si vous êtes en arrêt de travail ou pour vos droits en matière de chômage et de retraite). Vous devez les conserver sans limitation de durée.

Les informations qu'elles contiennent (période d'emploi, salaire horaire net, total net payé, base de cotisations, nombre d'heures effectuées et montant des cotisations patronales et salariales) sont indiquées à partir des éléments déclarés par votre employeur. C'est pourquoi, vous devez les contrôler pour vous assurer qu'elles correspondent aux prestations effectuées. En cas d'erreur, demandez à votre employeur de rectifier sa déclaration auprès de notre centre.

Si vous n'avez pas reçu votre attestation d'emploi

Assurez-vous au préalable auprès de votre employeur qu'il a bien envoyé sa déclaration. Pensez aussi à nous communiquer votre nouvelle adresse en cas de déménagement.

ASTUCE

L'astuce Cesu en ligne

Suivez les déclarations de votre ou vos employeur(s) et éditez vos attestations d'emploi de l'année en cours et de l'année précédente sur www.cesu.urssaf.fr

Vos droits et vos obligations

Le contrat de travail

Si vous exercez une activité régulière au domicile de votre employeur, par exemple 9 heures de ménage chaque semaine, votre employeur doit établir un contrat de travail.

Dans tous les cas, il est conseillé d'établir un contrat de travail. Ce document qui définit l'ensemble des droits et obligations de l'employeur et de son salarié permet de régler plus facilement un éventuel litige.

Le contrat de travail doit être signé par vous et votre employeur et chaque partie doit en conserver un exemplaire. Un modèle de contrat de travail est annexé à la demande d'adhésion au Cesu remplie par votre employeur.

La convention collective nationale des salariés du particulier employeur (n°3180)

Elle règlemente les relations de travail entre les particuliers employeurs et leurs salariés. Elle définit leurs droits et leurs devoirs en particulier en matière de contrat de travail, de rupture de ce contrat (licenciement, démission ...), de durée du travail, de congés, de jours fériés et de rémunération. Vous pouvez la consulter auprès de votre Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi).

Retrouvez un modèle de contrat de travail et les informations relatives à la convention collective sur www.cesu.urssaf.fr à la rubrique information

Les activités qui peuvent être déclarées au Cesu

À domicile

Le ménage, le repassage, la préparation de repas, la garde d'un malade (hors soins), l'assistance aux personnes âgées ou handicapées, les petits travaux de jardinage ou de bricolage, l'assistance informatique et Internet, l'assistance administrative, les cours à domicile, le soutien scolaire, la maintenance, l'entretien et la vigilance temporaires de la résidence principale ou secondaire.

Pour les personnes dépendantes

Les soins et promenades des animaux de compagnie (hors soins vétérinaires et toilettage), les soins d'esthétique à domicile.

Hors du domicile si elles s'inscrivent dans le prolongement d'une activité de services à domicile

Les courses, la livraison de repas ou de linge repassé à domicile, l'aide au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, l'accompagnement des enfants, des personnes âgées ou handicapées (promenades, transports, actes de la vie courante).

La base de calcul des cotisations

2 bases de calcul des cotisations sont proposées : sur le salaire réel ou sur une base forfaitaire. Le choix retenu résulte d'une entente entre votre employeur et vous. Il nécessite un accord écrit de votre part. Ce choix figure au contrat de travail.

Sur le salaire réel : les cotisations sont calculées sur le salaire brut reconstitué à partir du salaire réellement versé.

Vous disposez d'une couverture sociale plus large.

Sur la base forfaitaire : les cotisations sont calculées sur la base du nombre d'heures déclarées multiplié par le Smic horaire brut majoré de 10 % au titre des congés payés et, quel que soit le salaire net effectivement versé.

Vous disposez d'une couverture sociale minimale (indemnités journalières, retraite ...).

Le Cesu en ligne

Sur www.cesu.urssaf.fr, vous vous connectez à votre espace salarié personnel après une simple inscription en ligne.

- Consultez et éditez vos attestations d'emploi très rapidement après la déclaration de votre employeur ;
- Retrouvez les volets sociaux établis par vos employeurs ;
- Accédez à un récapitulatif fiscal utile pour votre déclaration de revenus ;
- Signalez votre nouvelle adresse en cas de déménagement.

Bon à savoir : Internet et votre employeur

Avec le volet social en ligne, votre employeur bénéficie d'une déclaration sécurisée et pré-remplie. Lorsqu'il vous déclare par Internet, vous accédez beaucoup plus rapidement à votre attestation d'emploi.

Parlez-en à votre employeur.

Vos données personnelles

Pensez à indiquer votre numéro de salarié Cesu lors de vos échanges avec notre centre.

Si vous changez de nom ou d'adresse, informez le Cncesu des modifications à apporter à vos données.

ASTUCE

L'astuce Cesu en ligne

Modifiez votre adresse en ligne sur www.cesu.urssaf.fr

Bon à savoir

Si vous exercez une activité d'assistant(e) maternel(le) à votre domicile ou si vous gardez un enfant de moins de six ans, au domicile de ses parents, vous ne pouvez pas être déclaré(e) auprès du Cncesu. Votre employeur doit s'adresser au Centre Pajemploi.

Informations

Ce document vous informe sur vos relations avec le Cncesu, vous oriente dans vos questions relatives à votre statut de salarié du particulier employeur. Conservez-le, il vous sera utile pour bien comprendre le fonctionnement du Cesu et vous permettra de bénéficier pleinement des services offerts par notre Centre.

Vos contacts pour en savoir +

→ Maladie, maternité, accidents du travail

Caisse primaire d'assurance maladie dont vous dépendez, www.ameli.fr

→ Indemnités complémentaires maladie

Ircem prévoyance (Institut de retraite complémentaire des employés de maison), www.ircem.fr

→ Prestations familiales

Caisse d'allocations familiales de votre département, www.caf.fr

→ Retraite et retraite complémentaire

- Cnav (Caisse nationale d'assurance vieillesse) pour la région parisienne, la Cram (Caisse régionale d'assurance maladie) de votre région ou la Crav (Alsace-Moselle), www.cnav.fr

- Ircem retraite, www.ircem.fr

→ Chômage

Pôle emploi, www.pole-emploi.fr

→ Relation employeur/salarié, contrat de travail, convention collective, etc.

Directe (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi), www.travail.gouv.fr



Centre national du chèque emploi service universel

3, avenue Emile Loubet
42961 Saint-Etienne cedex 9

Tél. 0 820 00 23 78 (0,12 € TTC/min)

Fax 04 77 43 23 51

contact : cnesu@urssaf.fr